



On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTRELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUTRELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 7 avril 1827.
DE NAPOLEON

A l'occasion des insultes de la Gazette de Lyon.

Les auteurs de la *Gazette de Lyon* semblent oublier complètement qu'ils vivent au milieu d'une population qui ne lit pas leur feuille ou qui repousse leurs doctrines. Ils ignorent donc, qu'excepté chez quelques fanatiques, à qui les emportemens et les excès ont seul le pouvoir de plaire; qu'excepté chez quelques esprits immobiles qui n'ont aucun rapport avec la société actuelle, leur feuille n'est lue qu'avec dégoût; elle ne fait naître au fond des cœurs que de l'indignation.

Si ces messieurs y voulaient faire attention, ils verraient que tous leurs articles de morale et de politique ne sont propres qu'à exciter les passions funestes de l'orgueil, de la vengeance et de l'intolérance; qu'à diviser les citoyens et à les animer les uns contre les autres; qu'à mettre le gouvernement sans cesse en défiance et en colère contre les hommes qui ne prêchent cependant que le respect de la charte, qui ne réclament que la protection des lois; qu'à inspirer aux citoyens la haine et le mépris de l'autorité, en s'efforçant de la rendre, non pas tutélaire et douce, non pas bienfaisante et juste pour tous, mais toujours menaçante, toujours armée, toujours prête à frapper les uns sans les écouter, et à protéger les autres malgré leurs excès.

Voilà ce que fait tous les jours la *Gazette*, et voilà pourquoi nous lui sommes opposés, pourquoi nous la combattons toutes les fois qu'elle nous en offre la triste occasion.

Dans un article que nous avons déjà signalé, sur les funérailles de M. de la Rochefoucault-Liancourt, elle assimile les constitutionnels d'aujourd'hui aux révolutionnaires de 93, aux *égorgés*; et elle menace le gouvernement de la déconsidération et de la mort, s'il ne s'arme de sévérité. *L'indulgence*, dit-elle, est une cruauté, parce qu'elle enfante des coupables, comme s'il devait être question d'indulgence ou de sévérité dans un état constitutionnel où ne doit régner que la justice! Elle dit aussi, qu'à l'occasion de cet événement imprévu, tout simple, tout naturel, on est parvenu, par le moyen de la presse, à exciter la haine contre le pouvoir, et à amener en un instant toute la France contre son gouvernement. Peut-on dire plus d'inepties à la fois! Ce

qu'il y aurait de vrai, dans ces paroles, si la *Gazette* ne plaçait le gouvernement tout entier dans la police, c'est qu'en effet toute la France est soulevée contre la police de Messieurs Delavau et Franchet.

La *Gazette*, qui applaudit à la profanation du cercueil de l'homme de bien, n'épargne pas la mémoire des illustres morts. Rien n'est sacré pour elle. Hier encore, à l'occasion des détails intéressans donnés par la *Pandore* et ensuite par le *Globe*, sur les dépouilles de Napoléon qui sont l'héritage de son fils, elle se livre aux réflexions les plus inconvenantes, aux railleries les plus triviales, les plus grossières. Quoi donc! l'héritage de celui qui, par le seul ascendant de son génie, devint maître de l'Europe, et régna sur les Rois; son héritage qui se réduit à quelques lambeaux de vêtements, ne vous inspire qu'une froide et cruelle ironie! Qui êtes-vous donc! et quel spectacle peut vous émouvoir? Cet Anglais, ce simple sergent qui, passant avec son fils devant Napoléon mort, s'agenouille et dit en pleurant: *tiens, mon fils, voilà ce qui fut le grand Napoléon*, ce sergent ne vous a rien appris! Nous le voyons: vous êtes de ces hommes qui n'ont de respect que pour la puissance qui triomphe, d'admiration que pour la bonne fortune, de dévouement que pour celui qui répand les faveurs. Vous outragez la mémoire du grand homme déchu, et si l'on vous mettait seulement en présence de sa noble dépouille, que vous insultez de loin, vous perdriez contenance. Vous faites les braves, maintenant; mais nous savons de quoi la plupart des hommes de votre parti sont capables: ne les avons-nous pas vus, au jour décisif, dans Lyon même, abandonner lâchement le prince à qui la veille ils faisaient les plus emphatiques protestations de dévouement et d'amour? Ne les a-t-on pas vus aller le lendemain se prosterner devant la même *capote grise*, devant le même *chapeau ouaté*, auxquels vous prodiguez aujourd'hui vos superbes dédains et vos sarcasmes de si bon goût?

Et nous, que faisons-nous alors? Nous réclamons ce que nous réclamons encore: des lois justes, des institutions libérales, l'indépendance pour la patrie, la liberté pour tous! Ce n'est pas nous que vous accusez d'avoir encensé l'idole. Sous Napoléon, nous étions libéraux, comme nous le sommes sous les Bourbons. Nous n'avons donc jamais été bonapartistes comme vous l'entendez; et si aujourd'hui nous nous élevons avec quelque chaleur contre ceux qui basement viennent insulter à son ombre, c'est

CONSPIRATION DE PROVINCE.

Le *Globe* annonce l'apparition prochaine d'un nouvel ouvrage qui paraît devoir exciter vivement l'intérêt public, si nous en jugeons par quelques fragmens qu'il en publie dans son N° du 5 avril. Cet ouvrage est intitulé *SOIRÉES DE NEUILLY, essais dramatiques et historiques*, par M. de Fongery (1). Nous croyons que nos lecteurs seront bien aises de connaître quelques passages, d'un de ces proverbes dramatiques, intitulé: *Une conspiration de province*:

SCÈNE PREMIÈRE.

(Une salle commune dans une auberge. — A droite et à gauche des chambres numérotées.)

SAUCIER, GOICHOT.

(Saucier range les chaises.)

G. Bonjour, père Saucier! Il n'est pas survenu de nouveaux individus dans votre auberge? S. Personne d'aujourd'hui, M. Goichot. Nous n'avons que M. Chapuis, le commis voyageur, qui est ici d'hier, et auquel vous avez visé le passeport. G. Bien! Je vous demande ça pour savoir, voyez-vous (Bas à l'oreille.) Monsieur le maire m'a recommandé la surveillance. S. Bah! et pourquoi? G. Parce que. S. étonné. Ah! ah! G. N'en parlez pas c'est un secret. S. J'entends bien; mais achevez de me le conter tout de même. G. Figurez-vous donc qu'il nous est revenu qu'il doit passer par ici un agent du comité directeur de Paris, et nous le guettons pour l'empoigner. S. Un agent du comité directeur! G. Rien que ça. S. Mais dites-moi, qu'est-ce que c'est donc ce comité directeur? G. Un tas de brigands. S. Et où sont-ils? G. A Paris, parbleu. Ils se rassemblent tous les trois jours, à minuit,

dans une cave, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel. S. Numéro? G. Nous ne connaissons pas encore le numéro: il n'y a que ça qui nous manque. S. Et que font-ils dans cette cave? G. Ils boivent du sang et mangent de la chair humaine. S. Pas possible! G. C'est comme j'ai l'honneur de vous le dire. La police sait tout.

S. Ils mangent de la chair humaine! mais dans quel but? G. Dans le but de révolutionner toute l'Europe. Vous avez pu voir dans les journaux que, dans cette fameuse Egypte que nous avons pacifiée dans le tems, v'la qu'un jour d'aujourd'hui les Mameluks, les Grecs et puis les Musulmans, tout ça se poignarde.

S. Oui. G. Eh bien! c'est le comité directeur de Paris. S. Vraiment?

G. Parole la plus sacrée! je l'ai lu dans la *Gazette de France*. Mais, autre chose: le drapeau blanc de notre clocher qu'on a renversé dans la boue! ça intrigue bien monsieur le maire. S. Ça donne à penser. Mais dites-moi un peu: cet agent qui doit passer par ici, qu'est-ce qu'il vient faire? G. Vous ne voyez pas l'intention? Nous sommes sur la route de Bretagne, c'est un fait. En conséquence, je soupçonne qu'il irait dans la Vendée pour révolutionner les Chouans.

S. Le comité directeur est donc en correspondance avec les Chouans. G. Comment donc! ils sont tous anciens Chouans, mon cher. Vous sentez bien que, si je réussis à mettre la main sur un de ces gaillards-là, ma fortune est faite; me voilà officier du coup. Ainsi, faites-moi avertir s'il arrivait quelque voyageur suspect, un émissaire par exemple.

S. Qu'appellez-vous émissaire? G. Un homme qu'on ne peut pas trop dire ce que c'est, voyez-vous; qui vous fait des yeux en-dessous... avec des manières... enfin un air sournois... et puis un habit noir et la croix de mérite généralement; une redingote bleue, n'importe. Voilà. S. Suffit... Soyez tranquille, je vous prévientrai. G. Faites bien attention: car, je vous dis ça en ami; monsieur le maire assure qu'au jour d'aujourd'hui nous sommes sur le caractère d'un volcan.

S. Ah! mon Dieu! G. Ne craignez rien, l'autorité veille. Moi-même je vais seller mon cheval pour rôder sur la grande route. (Il sort.)

SAUCIER, GOICHOT.

G. essouffé. Eh bien! qu'est-ce qu'il y a? je n'ai pas pris le tems de remettre mon uniforme. S. Chut! on conspire. G. Où? S. Ici même. Bon!

(1) 1 vol. in-8°, à Paris, chez Montardier, libraire, rue Git-le-Cœur; et chez Sautrelet, libraire, place de la Bourse.

que nous savons ce que l'on doit de respect à une illustre infortune ; c'est que nous savons ce que l'on doit de respect à cette France qui d'abord proclama le héros son libérateur, qui triompha avec lui sur cent champs de bataille, et qui enfin subit sa loi.

* * Nous voudrions bien voir que la Gazette de Lyon eût le front de nier que lorsqu'il était si fort question ; il y a quelques mois, des libertés de l'église gallicane, et des propositions de 1682, un de ses rédacteurs ait reçu de Rome une lettre dans laquelle on lui faisait compliment sur la bonne direction qu'elle avait prise ; dans laquelle on lui recommandait de combattre sans ménagement et à outrance les libertés de l'église gallicane ; dans laquelle on lui disait de ne rien craindre, et qu'on lui garantissait toutes les suites.

La Gazette répondra jésuitiquement, on trouvera peut-être plus simple de ne pas s'expliquer. Dans tous les cas, nous tenons ce fait pour certain, et si la Gazette le désirait, nous lui dirions comment nous en avons eu la preuve.

* * Un journal anglais annonce que les mémoires de sir Hudson Lowe, écrits par lui-même, et rapportant tous les faits qui se sont passés à Sainte-Hélène, pendant qu'il était gouverneur de cette île, ont été transmis par lui en Angleterre pour y être imprimés, et qu'ils ne tarderont pas à y être publiés.

On sera curieux de lire les mémoires de ce géôlier dont l'insouciance et la cruauté sont assez connues. Sir Hudson est maintenant à Ceylan à la tête des esclaves qui font la récolte de la canelle.

Hier, dans la soirée, un jeune enfant appartenant à une famille anglaise, s'est laissé tomber, la tête la première, du haut d'un second étage, dans la rue de Condé, aux Broiteaux. Il est resté sur le coup. Sa bonne qui ne l'avait point vu tomber, le trouvant quelques instans après couché à terre, et croyant qu'il s'y roulait pour s'amuser, l'a relevé en le grondant ; mais le malheureux était mort. On dit aujourd'hui que sa mère, pénétrée d'un violent désespoir, est tombée malade et donne de vives inquiétudes aux personnes qui l'entourent.

Hier soir, à 10 heures et demie, le feu s'est manifesté dans un bâtiment isolé faisant partie de l'établissement connu sous le nom de manufacture du travail des bois, à la Mulatière. Ce bâtiment était destiné à la dessication des bois. On présume que le calorifère ou la cheminée auront éprouvé quelques dérangemens ; car il ne paraît point qu'on puisse attribuer cet incendie à aucune cause extérieure ; les portes étaient fermées comme à l'ordinaire, et tous les soins journaliers avaient été pris avant le départ des ouvriers.

Aussitôt que le feu s'est manifesté, on courut de suite avec les chevaux de l'établissement chercher les pompes de Ste-Foy et d'Oullins. A leur arrivée, il n'était déjà plus possible de se rendre maître du feu ; mais on s'empessa de le concentrer dans son foyer et de préserver d'autres désastres les autres parties de la manufacture. Le petit bâtiment du séchoir a seul été consumé avec les bois qu'il contenait.

Les habitans de la Mulatière, de Ste-Foy et d'Oullins, les troupes casernées à Perrache, les compagnies des pompiers, ont fait preuve de zèle. M. le curé de Ste-Foy et son vicaire ont donné eux-mêmes l'exemple aux travailleurs, et ne se sont retirés qu'après la cessation de tout danger.

Il n'est arrivé d'accident à personne.

L'établissement était assuré en partie par la compagnie d'assurances générales, en partie par la compagnie royale.

— Nous apprenons que la construction d'un abattoir, dans

l'emplacement, dit de la Ferratière, vient d'être arrêtée par la mairie. Deux architectes en sont chargés : ce sont MM. Dupasquier et Farge. La construction d'un second abattoir est aussi projetée, mais on ignore encore quel sera l'emplacement dont on fera choix. Tout porte à croire cependant que ce second abattoir sera placé au nord de la ville.

— On nous écrit de Perpignan, 3 avril :

On n'est pas tranquille en Catalogne. A Gironne les Carlistes ont eu le dessus avant-hier. La diligence de Barcelone a été retenue dans la ville de Gironne pendant la bagarre, et ensuite arrêtée sur la route par les bandits du même parti. La voiture qui devait partir ce matin d'ici pour Barcelone n'est point partie.

— On nous écrit de Marseille, le 4 avril 1827 :

La frégate la Guerrière, construite pour le pacha d'Egypte, a mis hier soir à la voile pour Toulon. Notre feuille d'annonces des mouvemens du port du 3 du courant, contenait une lettre de la chambre de commerce, qui prévenait MM. les négocians et armateurs, que M. le préfet maritime mettait à leur disposition un bâtiment de guerre pour servir d'escorte dans le Levant ; qu'en conséquence, les navires qui voudraient en profiter, devaient être rendus le 5 du courant dans la rade de Toulon. On a été vivement surpris que M. le préfet maritime n'eût pas donné cet avis depuis quelques jours, car il ne devait point ignorer que, du 5 au 4, on ne peut se procurer, dans aucune administration, les pièces nécessaires pour le départ d'un navire. Mais après quelques réflexions, on a pensé que ce bâtiment d'escorte allant dans le Levant aussi promptement, sans aucun avis préalable, pouvait fort bien être destiné spécialement à escorter la frégate de notre ami le Pacha, dont le départ était retardé de jour en jour sous divers prétextes.

En effet, on affirme que la frégate a fait voile pour Toulon, et les conjectures que l'on avait formées paraissent se réaliser. Il est assez singulier qu'une frégate de 60 canons, montée par environ 400 hommes, commandée par un nombreux état-major, ne puisse naviguer sous le pavillon Français sans être convoyée. Le pavillon Français n'est donc arboré sur cette frégate que pour couvrir le transport d'armes, de munitions de guerre, le passage des gens recrutés pour le service du Pacha, etc., etc.

Il n'est question dans toutes les réunions que de la conduite que tiendra le commandant de l'escorte si un armement grec attaque cette frégate ou veut la visiter.

On disait aujourd'hui, à la bourse, que le bâtiment de l'Etat, chargé de l'escorte des bâtimens en destination pour le Levant, était la Circé, corvette du 1^{er} rang, et que M. le marquis de Livron était parti cette nuit pour Toulon.

Croiriez-vous que nous avons encore, en construction sur notre chantier, pour le service du Pacha, une frégate de 60 canons et une corvette de 22 ?

Un brick-goëlette de 18 canons construit pour ce gracieux Pacha, par M. de Cerisy, ingénieur-constructeur du port de Toulon a été mis à la mer, après s'être arrêté trois fois dans sa course. Il aurait infailliblement échoué sur le quai, sans les appareils placés sur des pontons qui l'ont soutenu et transporté dans le port où il est mouillé.

Ce brick-goëlette est le quatrième bâtiment de guerre construit par les entrepreneurs Brad et Daniel, sous la direction de M. de Cerisy, et la surveillance de M. le marquis de Livron. C'est aussi le quatrième qui n'a pu être lancé à la mer sans s'être arrêté. On ne peut refuser du talent à M. de Cerisy, mais il ne consulte pas assez les praticiens : et la localité lui présentera des obstacles qui sont toujours aplanis par les constructeurs de la ville.

cas de perdre la victoire. Les ci-devant braves comme nous, ça se reconnaît toujours. Le min. Eh bien ! après... G. C'est pour vous dire... Le min. Quoi ? G. à l'oreille. J'ai été à l'île d'Elbe avec notre petit caporal à tous. Le min. Que m'importe ? G. L'ancien militaire n'est plus en faveur ; on le traite comme le dernier des derniers ; il a toujours sur le dos ces gredins de gendarmes, et l'Espionnet. Mais voilà que l'instant redevient propice. Enfin les Chouans sont pour nous. Le min. Comment cela ? G. Vous pouvez me parler en confiance. Le min. Je n'ai rien à vous dire. G. Soyez tranquille, je suis un vrai Français ; j'ai déjà été mis en prison trois fois pour opinion. Le min. Tant pis pour vous. G. d'un ton piteux. J'ai vingt-cinq ans de service effectif. J'ai parcouru tous les pays de l'Europe pour me satisfaire à la gloire. J'étais lieutenant dans les chasseurs à cheval de l'ex-garde. J'avais une chabraque en peau de tigre et un dolman en tresses d'or ; et aujourd'hui se voir réduit à la misère de l'indigence. Le min. Ah ! je comprends ce que vous demandez. (Il lui donne une pièce d'or) Tenez, mon ami, et ne vous faites plus mettre en prison. (Il rentre dans sa chambre.) G. Il s'est trahi. Il souloit l'or à pleines mains. S. s'avançant. Combien vous a-t-il donné ? G. Voyez. S. Un louis d'or. G. Dites donc un napoléon : regardez le buste de l'empereur. Les émissaires ne donnent que de l'ancienne monnaie, à cause de l'effigie, pour enflammer. S. On prennent-ils tout cet argent-là ? G. Dans la caisse du comité-directeur : ils ont un trésor composé des banquiers de la première richesse, qui mettent là-dedans tout ce qu'ils gagnent. S. Avez-vous entendu quand il vous a dit : Je vous comprends ; prenez garde de vous faire mettre en prison ? G. Parbleu ! il s'est trahi : vous êtes témoin. C'est bien lui qui ira en prison. Allons faire notre rapport à M. le maire. En passant, je remettrai mon uniforme. S. Ah ça, nous partageons toute la conspiration, n'est-ce pas ? G. C'est juste ; mais je n'ai pas de monnaie. Je vous devais déjà cinq francs, ça fera quinze ; mettez-les sur mon mémoire. (Ils sortent.)

LE MAIRE, AUVRAY, SAUCIER, GOICHOT.

G., avec mystère. Monsieur le maire ! S., d'un air satisfait. Ah ! monsieur le maire ! Le M. Et bien ! G. Vous voilà déjà rassemblés en écharpe !

S. L'émissaire est là, n° 5. G. tirant un papier de sa poche. J'ai son signalement. Voyons. Il est grand ? S. Pas très-grand. G. Maigre ? S. Pas très-maigre. Un peu gras. G. Chauve ? S. Pas trop. G. Il aura mis une perruque. C'est ça. Bouche moyenne ? S. Oui. G. Nez ordinaire ? Nez ordinaire ? S. Oui, oui. G. Borgne de Poil gauche ? S. Non. G. Pardon. Il est borgne. Vous ne vous en serez pas aperçu, parce que ces gens-là usent toute sorte de déguisements. S. Il est arrivé dans cette voiture qui s'est cassé près de la ville. G. Ah ! diable ! tant pire. Alors ce n'est plus un conspirateur, car j'ai visé son passe-port. Il est en règle. C'est un négociant. S. Un négociant ! Oui, je connais son commerce. C'est l'émissaire, je vous dis. G. Je sais lire, peut-être. S. Pourquoi donc que j'ai entendu son valet de chambre qui disait à son domestique, en débarrant la voiture : Prends garde à l'épée du général... Et M. Chapuis qui avait l'air de ne pas le connaître, et qu'il connaît ! Et M. de Grandcours, le marin à demi-soldé, qui savait son arrivée par une lettre de Paris, et qui est venu ici pour comploter avec lui ! G. Pour l'affaire se compléter. Laissez-moi réfléchir en moi-même (Il va dans l'autre coin du théâtre.) Si je vais lui dire : Est-tu, conspirateur ? nul doute qu'il ajoutera à sa ruse de répondre : C'est pas moi. Il faut que je lui tire une botte secrète de gendarme. Justement j'ai ma rédingotte bourgeoise et mon chapeau rond. Sandons l'individu.

S. Faut-il vous introduire ? G. Laissez : vous êtes un enfant. (Il se place à côté de la chambre du ministre.) A présent, ouvrez la porte insensiblement. Frappez du pied, et criez : Mon général ! S. obéissant. Mon général ! Le Min. de sa chambre. Que voulez-vous ? G. Il s'est trahi. (Le ministre sort de sa chambre.)

LE MINISTRE, GOICHOT, SAUCIER, dans le fond, écoutant.

G., allant au-devant du ministre. Mon général, c'est un de vos anciens subordonnés... Le min. Je ne vous connais pas. G. J'étais pourtant de la grande armée. Le min. C'est possible ; mais il y avait tant de monde. D'ailleurs, qui vous a dit que j'étais général ? G. Oh ! je vous reconnais bien : le cœur n'est pas mort. Je vous ai vu distribuer de fameux coups de sabre ; que tout le monde en avait fait autant, nous n'aurions pas été trahis et dans le

Paris, 5 avril 1827.

Le départ de l'armée anglaise du Portugal, l'évacuation de son propre territoire par les troupes françaises, ne suffisent plus à l'Espagne : ses anciens projets de conquête en Amérique ont repris une nouvelle force. C'est M. O'Fallon, nommé temporairement ministre plénipotentiaire à Londres, qui est chargé de suivre cette négociation pendant son séjour à Paris.

Il paraît que l'infant don François-Paul, serait le don Miguel dont la cour de Madrid a résolu de se servir pour troubler le Mexique. On se flatte que ce prince compte beaucoup de partisans dans la noblesse et le clergé de cette ancienne possession. Des intrigues sont tramées de longue main pour faire réussir ce plan, et le général Vives, qui commande à Cuba, entretient à cet effet une correspondance très-active avec le ministre de la marine, M. Salazar. Les troupes de la Havane sont continuellement tenues en haleine, dans la vue de faire un débarquement aussitôt que l'occasion favorable se présenterait, et elles seront soutenues par l'escadre de l'amiral Laborde, qui doit être renforcée de tous les bâtimens dont peut disposer le gouvernement espagnol. On doute si peu de l'assentiment des puissances continentales à ce projet, que les bâtimens qui doivent rallier les forces navales de Laborde sont chargés de prendre à leur passage devant les Canaries, les troupes qui s'y trouvent sous les ordres du général Morales. Plusieurs généraux ont aussi reçu l'assurance d'un emploi prochain dans cette expédition. De ce nombre sont les généraux Miranda, Barradas, et plusieurs autres chefs qui ont déjà servi en Amérique, ainsi que le général Loriga, qui a épousé la fille de l'ancien vice-roi du Pérou, et auquel on suppose de l'influence à cause de ses relations de famille.

Il est vrai qu'on ne se dissimule pas que de pareils desseins pourront être traversés par la politique de l'Angleterre : aussi n'a-t-on pas négligé de faire une part pour la Grande-Bretagne : on pousserait la générosité, en cas que cette puissance n'apportât point d'obstacles à l'expédition projetée, jusqu'à lui garantir les propriétés des sujets anglais établis dans le Mexique, ou dans les provinces de l'intérieur ; on irait peut-être même jusqu'à hypothéquer sur les revenus de cette contrée une partie des sommes qui lui sont dues. (Courrier français.)

Voici les versions différentes que donnent aujourd'hui les journaux sur la formation du ministère anglais :

Le Constitutionnel : Le bruit a couru aujourd'hui à la Bourse que le nouveau ministère anglais était définitivement formé ; on disait que le marquis de Wellesley, vice-roi d'Irlande, remplaçait le comte de Liverpool, et que M. Canning conservait le portefeuille des affaires étrangères. Cet arrangement équivaldrait aux desirs des amis de la liberté et des idées nouvelles, puisque le marquis de Wellesley, frère du duc de Wellington, est entièrement dévoué au système politique de M. Canning.

Les Débats : Un des journaux ministériels du soir attribue le mouvement de hausse, qui s'est manifesté aujourd'hui dans les fonds publics, aux nouvelles de Londres du 2 avril, arrivées par voie extraordinaire, et qui auraient annoncé la nomination de M. Canning comme successeur de lord Liverpool, et celle du marquis de Wellesley, actuellement vice-roi d'Irlande, à la vice-royauté des Indes.

Le Journal du Commerce : On a reçu aujourd'hui à Paris la nouvelle de l'élevation de M. Canning au poste de premier ministre du cabinet anglais. C'est du moins de cette manière qu'on explique la hausse qui eu lieu le 2 de ce mois sur les fonds anglais, qui sont montés à 85 1/2, et celle qui s'est déclarée à la fin de la bourse d'aujourd'hui et qui a porté le cours des 3

ciel est divin. Lé M. Voyons, qu'y a-t-il ? G. Une conspiration. S. Une conspiration très-belle. Le M., avec joie. Ah !... enfin.... S. C'est moi qui ai tout découvert. G. C'est moi. Le M. Vous plaisantez ; j'en tiens le fil depuis six semaines. Je sais tout ; mais vous n'en serez pas moins récompensés tous deux. Faites votre déposition. S. Puisque vous savez tout. Le M. N'importe, je veux voir si votre rapport coïncide. M. Auray, écrivez. G. finalement, depuis environ quelques jours, suivant les ordres qui m'ont été adjoints, je suspectais tous les voyageurs connus et inconnus, arrivés ou arrivant dans l'auberge dudit Saucier, près la grande halle, ici présent. S. Oui, dans mon auberge, ce matin.... Le M. Silence ! G. Hier soir, au contraire, par pressentiment, j'ai arrêté la diligence ; elle ne contenait que trois nourrices. Je les vérifiai par moi-même, et je dis : Passez. Mais, ce matin, v'la que j'entrevois un voyageur que sa voiture se casse sur la route ; je l'inspecte dans son passeport.... S. Alors moi je vais avertir M. Goïchot.... G. Un moment M. l'aubergiste, avec votre permis : c'est moi qu'on interroge, ne me dévancez pas la réponse. Je vous dirai donc, monsieur le maire, que ; sous le déguisement d'un négociant, avec deux domestiques ou commis, dont l'un s'intitule capitaine, je reconnais l'émissaire. Le M. L'émissaire dont le signalement.... G. Oui, monsieur le maire, signalement uniforme. Vous voyez le symptôme ?... Je ne dis rien. Les voilà chez ledit Saucier. S. Alors, moi je l'intrigue ; j'appelle M. Goïchot ; M. Goïchot l'appelle général. G. Il répond à la conversation ; il me parle de l'autre (l'empereur s'entend.) Je lui dis : Oui. Il me dit : L'instant est propice. Je lui dis : C'est vous qui le dites. Il me dit : Non, c'est vérité, les Chouans sont pour nous.... A'ors il me regarde ; je le fixe. Je crois te reconnaître, qu'il me dit, tu as été à l'île d'Elbe avec le petit caporal. Là-dessus, je lui donne une poignée de main en faisant l'N impériale avec mon pouce, et il me donne un Napoléon en me disant : Tu es Français, prends garde qu'on ne te mette en prison. Pour lors je dis en moi-même : Tu es trahi, ton compte est bon ; t'es un malfaiteur du gouvernement, ça crève la vue....

CHANT FUNÈBRE.

J'ai vu des morts l'Archange redoutable
Planer dans l'air, sur le palais des rois ;

00 à 70 fr. 70 c. Tous les autres fonds y ont plus ou moins participé. Il paraît que le marquis de Wellesley, vice-roi d'Irlande, est nommé gouverneur de l'Inde.

— Le célèbre Beethoven est mort à Vienne, le 26 mars à six heures du soir, au grand regret de tous les amis de l'art musical.

— Le bruit des salons est que M. le baron Pasquier a traité de plusieurs actions dans la *Quotidienne*, ce qui lui donne déjà une certaine influence sur sa rédaction.

Le soin qu'elle a pris de n'insérer aujourd'hui, avec le rapport de M. de Sémonville, que le discours de ce noble pair sur le même sujet, donnerait quelque vraisemblance à cette nouvelle. (*Etoile*.)

— Une société de philanthropes vient de se former un capital de six mille talaris d'Espagne pour fonder une bibliothèque à Smyrne. Elle appelle toutes les universités et les savans d'Allemagne à la secourir dans cette bonne œuvre.

— *L'Etoile*, abusant d'un passage du discours prononcé par M. de Lally à la chambre des pairs dans la séance du 2, prétend que le commissaire de police qui est venu *maintenir l'ordre* aux funérailles de M. le duc de la Rochefoucault, n'a pas eu seulement affaire aux élèves de l'école de Châlons, mais à une foule d'ouvriers et de gens inconnus à l'administration, inconnus à l'illustre famille du défunt, et qui avaient été convoqués par d'autres que par elle ; des appels positifs imprimés, publiés, furent adressés à tous les ouvriers de la capitale, les assignant à jour et heure fixes de se trouver à ces funérailles.

Nous ne savons quel peut être le motif de cette imputation, à moins que les paroles dont on abuse ainsi ne fassent allusion à une note insérée dans plusieurs journaux, et par laquelle les personnes qui n'avaient pu recevoir d'invitation à domicile, étaient informées du jour et de l'heure où la cérémonie funèbre aurait lieu. Voici notre réponse : Cette note fut adressée aux journaux de la part de la famille de l'illustre défunt, avec invitation de la publier. (*Journal du Commerce de Paris*.)

— M. Estefani, chargé par le gouvernement espagnol de négocier un emprunt de 250 millions de réaux, est arrivé à Paris. M. Santa-Cruz et M. Perales, qui doivent signer les inscriptions, y étaient déjà arrivés, ainsi que M. Uriarte, directeur du grand-livre. Voilà donc le bureau aux planches d'assignats espagnols établi dans la capitale de la France.

Il paraît d'ailleurs que c'est plus particulièrement sur Amsterdam que M. Estefani fonde ses espérances. La dette d'Espagne en Hollande monte à environ 160 millions de réaux. Cette dette vaut aujourd'hui 25 p. 100, ce qui ferait une valeur réelle de 40 millions de réaux. Pourvu que les Hollandais veuillent bien y ajouter un effectif de 30 millions, soit 75 p. 100 d'arrosement, M. Estefani serait autorisé à reconnaître la totalité de la dette, c'est-à-dire que pour avoir ces 30 millions, qu'il faut absolument à l'Espagne pour payer les Guehard et retarder de six mois la banqueroute qu'on devrait faire en juillet prochain, on va créer une nouvelle dette de 250 millions de réaux. C'est une opération à l'espagnole. Il paraît du reste que dans cette affaire assez extraordinaire, il y a des ouvrages en bronze et des pendules qui jouent un grand rôle.

— On écrit de Constantinople, le 7 mars, que l'ambassadeur de France s'est enfin réuni à ceux de Russie et d'Angleterre pour intercéder en faveur des Grecs : il a reçu un refus verbal du reis-effendi.

Les exécutions continuent à Constantinople. Le travail de l'arsenal est devenu très-actif. Le nouveau capitain-pacha est, dit-on, un ancien marchand de pipes.

Le ministre russe refuse de se présenter chez les ministres de la Porte avant que le traité d'Akerman ait reçu sa pleine exécution.

Du tems qui fuit sa main versait le sable ;
Un chant lugubre échappait à sa voix.
A ses côtés l'orage éclate et gronde,
Son glaive s'abat, et je retiens ces mots :
Orgueil des cours, fausses grandeurs du monde,
Abymez-vous dans la nuit des tombeaux !

Mortels, si pleins d'une vaine importance,
Vous qui traitez vos frères en vassaux,
Vous qui du peuple usez la patience,
Vous l'entendez : les humains sont égaux !
Que le passé s'éveille et vous réponde....
La voix des morts a d'effrayans échos :
Orgueil des cours, fausses grandeurs du monde,
Vous n'êtes rien, dans la nuit des tombeaux !

Près d'un cercueil tout un peuple s'empresse ;
Pour les Français un jour s'intitule à lui.
Vois, Liancourt, cette ardente jeunesse
Qui pleure en toi son père et son appui.
Tout s'entretient de ta bonté féconde :
L'œil reste sec à la mort d'un héros.
Orgueil des cours, fausses grandeurs du monde,
Vous n'êtes rien, dans la nuit des tombeaux !

Qu'ai-je vu ? Dieu ! une main sacrilège
Ose attenter à ce noble cercueil.
Ils ont voulu qu'on frappât le cortège :
Le sang rougit les insignes du deuil.
Mais punissant leur malice profonde
Le ciel un jour dispersera leurs os.
Orgueil des cours, fausses grandeurs du monde,
Vous n'êtes rien, dans la nuit des tombeaux !

A. M.

tion. Il demande que les bâtimens russes soient affranchis de toute espèce de visite en passant les Dardanelles.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Suite de la séance du 4 avril.

Voici les articles adoptés par la chambre à la fin de cette séance :

Art. 127. « Les adjudicataires des bois soumis au régime forestier, les maires des communes, ainsi que les administrateurs des établissemens publics, pour les exploitations faites sans adjudication, et les particuliers, traiteront de gré à gré du prix de de leurs bois avec la marine.

« En cas de contestation, le prix sera réglé par experts nommés contradictoirement, et s'il y a partage entre les experts, il en sera nommé un d'office par le président du tribunal de première instance, à la requête de la partie la plus diligente; les frais de l'expertise seront supportés en commun.

L'art. 128 est renvoyé à la commission.

Art. 119. « La marine aura, jusqu'à l'abattage des arbres, la faculté d'annuler les martelages opérés pour son service; mais, conformément à l'article précédent, elle ne pourra refuser d'acquiescer les bois marqués qui auront été abattus, dès qu'elle en prendra une partie. »

Art. 130. « Lorsque les propriétaires de bois n'auront pas fait abattre les arbres déclarés dans le délai d'un an, à dater du jour de leur déclaration, elle sera considérée comme non-avenue, et ils seront tenus d'en faire une nouvelle. »

Art. 131. « Ceux qui, dans le cas de besoins personnels, pour réparations ou constructions, voudront faire abattre des arbres sujets à déclaration, ne pourront procéder à l'abattage qu'après avoir fait préalablement constater les besoins par le maire de la commune.

« Tout propriétaire convaincu d'avoir, sans motifs valables, donné, en tout ou en partie, à ses arbres une destination autre que celle qui aura été énoncée dans le procès-verbal constatant l'urgence, sera passible de l'amende portée par l'article 125, pour défaut de déclaration. »

Art. 132. Le gouvernement déterminera les formalités à remplir, tant pour les déclarations de volonté d'abattre que pour constater, soit les besoins, dans le cas prévu par l'article précédent, soit les martelages et les abattages. Ces formalités seront remplies sans frais.

Art. 133. Amendé par la commission. Les arbres qui auront été marqués pour le service de la marine, dans les bois soumis au régime forestier, comme sur toute propriété privée, ne pourront être distraits de leur destination, sous peine d'une amende de 45 francs par mètre de tour de chaque arbre, sauf néanmoins les cas prévus par les art. 126 et 128. Les arbres marqués pour le service de la marine ne pourront être écartés avant la livraison, ni détériorés par ses agens avec des haches, scies, sondes ou autres instrumens, à peine de la même amende.

M. Bonnet de Lescuré propose une disposition additionnelle que M. le ministre des finances combat et que personne n'appuie.

« Art. 134. Les délits et contraventions concernant le service de la marine seront constatés, dans tous les bois, par procès-verbaux, soit des agens et gardes forestiers, soit des maîtres, contre-maîtres et aides contre-maîtres qui feront foi en justice comme ceux des gardes forestiers, pourvu qu'ils soient dressés et affirmés dans les mêmes formes et dans les mêmes délais. »

Art. 135. Les dispositions du présent titre ne seront applicables qu'aux localités où le droit de martelage sera indispensable pour le service de la marine, et pourra être utilement exercé par elle.

Le gouvernement fera dresser et publier l'état des départemens arrondissement et cantons qui ne seront pas soumis à l'exercice de ce droit.

« La même publicité sera donnée au rétablissement de cet exercice dans les localités exceptées, lorsque le gouvernement jugera ce rétablissement nécessaire. »

Section II. — Des bois destinés au service des ponts et chaussées pour les travaux du Rhin.

Art. 136. « Dans tous les cas où les travaux d'endigage ou de fascinage sur le Rhin, exigeront une prompte fourniture de bois ou oseraies, le préfet, en constatant l'urgence, pourra en requérir la délivrance, d'abord dans les bois de l'état, en cas d'insuffisance de ces bois, dans ceux des communes et des établissemens publics, et subsidiairement enfin dans ceux des particuliers: le tout à la distance de cinq kilomètres des bords du fleuve. »

Art. 127. « En conséquence, tous particuliers propriétaires de bois taillis ou autres dans les îles, sur les rives, et à une distance de cinq kilomètres des bords du fleuve, seront tenus de faire, trois mois d'avance, devant l'agent forestier local, une déclaration des coupes qu'il se proposeront d'exploiter. »

Si, dans le délai de trois mois, les bois ne sont pas requis, le propriétaire pourra en disposer librement.

Art. 138. « Tout propriétaire qui, hors les cas d'urgence, effectuerait la coupe de ses bois sans avoir fait la déclaration pres-

crité par l'article précédent, sera condamné à une amende d'un franc par are de bois ainsi exploité.

« L'amende sera de quatre francs par are contre tout propriétaire qui, après que la réquisition de ses bois lui aura été notifiée; les détournerait de la destination pour laquelle ils étaient requis.

Art. 139. Dans les bois soumis au régime forestier, l'exploitation des bois requis sera faite par les entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées, d'après les indications et sous la surveillance des agens forestiers. Ces entrepreneurs seront, dans ce cas, soumis aux mêmes obligations et à la même responsabilité que les adjudicataires des coupes de bois de l'Etat.

Art. 140. Dans les bois des particuliers, l'exploitation des bois requis sera faite également, et sous la même responsabilité, par les entrepreneurs des travaux, si mieux n'aime le propriétaire faire exploiter lui-même; ce qu'il devra déclarer aussitôt que la réquisition lui aura été notifiée.

A défaut par le propriétaire d'effectuer l'exploitation dans le délai fixé par la réquisition, il y sera procédé à ses frais sur l'autorisation du préfet.

Art. 141. Le prix des bois et oseraies requis en exécution de l'art. 136, sera payé par les entrepreneurs des travaux, à l'Etat et aux communes ou établissemens publics, comme aux particuliers, dans le délai de trois mois après l'abattage constaté, et d'après le même mode d'expertise déterminé par l'art. 127 de la présente loi pour les arbres marqués par la marine.

Les communes et les particuliers seront indemnisés, de gré à gré ou à dire d'experts, du tort qui pourrait être résulté pour eux de coupes exécutées hors des saisons convenables.

Art. 242. Le gouvernement déterminera les formalités qui doivent être observées pour la réquisition des bois, les déclarations et notifications, en conséquence de ce qui est prescrit par les articles précédens.

Art. 143. Les contraventions et délits en cette matière seront constatés par procès-verbaux des agens et gardes forestiers, des conducteurs des ponts et chaussées et des officiers de police assermentés, qui devront observer à cet égard les formalités et délais prescrits au titre II, section première, pour les procès-verbaux dressés par les gardes de l'administration forestière.

La chambre n'est plus en nombre. On demande la continuation de la délibération à demain.

La séance est levée à six heures.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRECURSEUR.

Séance du 5 avril.

A deux heures et demie, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. de Villèle, de Martignac et de Peyronnet sont au banc des ministres.

La chambre n'étant pas en nombre la séance est suspendue jusqu'à trois heures.

A trois heures la chambre reprend la discussion du code forestier.

MM. Sébastiani, Leclerc de Baulieu et Bonnet de Lescuré avaient proposé sur l'article 128 des amendemens qui avaient été renvoyés à la commission: M. le rapporteur déclare que la commission propose le rejet de l'amendement de M. Bonnet de Lescuré, MM. Sébastiani et Leclerc de Baulieu ayant retiré le leur.

L'article 128 est ensuite adopté.

La chambre reprend la délibération au point où elle l'a laissée hier.

Les articles 144, 145, 146, 147, 148 et 149 sont successivement adoptés.

Une discussion s'ouvre sur l'article 150 dont M. Labbey de Pontpières demande le rejet.

C'est à tort que M. de Berbis a été compris hier dans la liste des orateurs inscrits contre la proposition de M. de la Boëssière: M. de Berbis ne s'est fait inscrire ni pour, ni contre; tous les journaux de Paris ont commis la même erreur.

AVIS.

M^{me} Sauzy tient restaurant et pension rue Ste-Catherine, n° 15, à l'entresol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois, ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. on a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin. Il y a des cabinets particuliers.

SPECTACLE DU DIMANCHE 8 AVRIL.

VINGT DE PAULE, mélodrame. LE MENAGE DU SAVETIER, vaudeville. LE MONSIEUR, mélodrame.

BOURSE DE PARIS du 5 avril 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22	Actions de la banque 2020
sép. 1827. — 100 f. 5 c.	Fonds étrangers.
Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc.	Rent de Naples, cert. Falc. 77 45
70 f. 80	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Ann. à 4 p. 100.	en liv. sterl.
Obl. de la v. de Paris. 1475	Rentes d'Esp. cert. franc.
Quatre Canaux. 1017 50	Emp. royal d'Esp. 1827. 54
Caisse hypothécaire 630	Emprunt d'Haïti. 650

